

« Amélioration des conditions de travail dans les grues à tour »  
**Une nouvelle recommandation pour les entreprises  
R459**

*Les partenaires sociaux, siégeant à la Cnamts au sein du Comité technique national des industries du Bâtiment et des Travaux Publics<sup>1</sup>, ont élaboré et adopté le 11 octobre 2011 une recommandation pour améliorer les conditions de travail des conducteurs de grues à tour dans l'entreprise.*

En complément des textes législatifs et réglementaires en vigueur, cette recommandation vise à réduire les risques et à améliorer les conditions de travail du conducteur de grue à tour en matière :

- d'accès à la cabine,
- de troubles physiologiques liés aux postures de travail, au bruit et aux conditions climatiques,
- de communication avec le chantier,
- d'évacuation d'urgence,

Cette recommandation préconise des mesures adaptées, à savoir :

- réduction de la hauteur à gravir,
- accès motorisé lorsque la cabine est à une hauteur de plus de 30 mètres,
- aménagement du poste de travail,
- amélioration de la communication du grutier avec son environnement,
- organisation de l'évacuation d'urgence du grutier,
- ...

Le texte de la recommandation est disponible sur le site [www.ameli.fr - espace employeurs](http://www.ameli.fr - espace employeurs).

Une Recommandation est un texte élaboré par les partenaires sociaux siégeant dans les Comités techniques nationaux. Elle définit les bonnes pratiques proposées aux professionnels pour prévenir les risques liés à leur activité.  
Elle a pour but d'aider les chefs d'établissement à remplir au mieux leurs obligations en matière de sécurité et de santé au travail. Elle ne constitue pas une réglementation.

<sup>1</sup> Le Comité technique national du Bâtiment et des Travaux Publics – ou CTN B- est composé à part égale de représentants des fédérations professionnelles et des organisations syndicales de ces activités.